

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 4 OCTOBRE 2016 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1

Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Hélène Thibault, conseillère, district n° 4

Jean Perron, conseiller, district n° 5

Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Louis Montgrain, directeur général adjoint

Madame Céline Gilbert, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6 et 27 septembre 2016

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de septembre 2016

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2016

5.2 Adoption des comptes à payer au 30 septembre 2016

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 696, face à l'immeuble situé au 154, avenue de la Rivière

6.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 410, 23, 6^e Rue

6.4 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 159, 141, rue des Mélèzes

6.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 11240-2016 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles, ou introduire de nouvelles dispositions ou tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement relatif au zonage, ainsi que modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 53-H

7. PARTIE INFORMATIVE

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

9. AFFAIRES DIVERSES

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

168-10-2016

1. ORDRE DU JOUR
1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé avec l'ajout du point suivant :

6.6 Radiation de dossiers / Cour municipale de Saint-Raymond

169-10-2016

2. PROCÈS-VERBAUX
2.1 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6 et 27 septembre 2016

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 et de la séance extraordinaire du 27 septembre 2016 tels que déposés;

Que le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 33.

4. CORRESPONDANCE
4.1 Liste de la correspondance du mois de septembre 2016

Le directeur général adjoint dépose la liste de la correspondance du mois de septembre 2016 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES
5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2016

Le directeur général adjoint dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 30 septembre 2016 et les invite à le consulter.

170-10-2016

5.2 Adoption des comptes à payer au 30 septembre 2016

Le directeur général adjoint dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 30 septembre 2016 totalisant 336 802,61 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 septembre 2016 totalisant une somme de 336 802,61 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

171-10-2016

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 22 septembre 2016;

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

172-10-2016

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 696, face à l'immeuble situé au 154, avenue de la Rivière

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le lot numéro 4 744 696, situé face au 154, avenue de la Rivière, laquelle vise à permettre la subdivision du lot en deux lots de 175 mètres carrés alors que la norme minimale est de 278,7 mètres carrés pour la zone 66-H;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 4.1 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QUE le lot est la propriété de deux actionnaires distincts au Domaine de la Rivière-aux-Pins;

ATTENDU QUE chacun de ces actionnaires possède un bâtiment complémentaire sur ce terrain;

ATTENDU QU'il ne pourra pas y avoir de bâtiment principal sur l'un des terrains résultant de la subdivision;

ATTENDU QUE la subdivision permettra de clarifier les titres de propriété de chacun des actionnaires;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 25 août 2016 et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant le lot numéro 4 744 696, situé face au 154, avenue de la Rivière.

173-10-2016

6.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 410, 23, 6^e Rue

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le lot numéro 4 744 410, correspondant au 23, 6^e Rue, laquelle vise à autoriser l'implantation d'une maison unifamiliale isolée de plus de 6,7 mètres de haut à 1,90 mètre de la ligne arrière de terrain alors que la norme règlementaire est de 3 mètres entre la ligne arrière et le mur extérieur d'un bâtiment principal.

ATTENDU QUE la disposition règlementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 17.3.4 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la présente demande de dérogation le 25 août 2016 et recommande au conseil municipal de la refuser car il ne voit pas de préjudice causé par l'application du règlement;

ATTENDU QUE le Domaine de la Rivière-aux-Pins a fait une demande pour que la Ville modifie son règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 4 744 410, correspondant au 23, 6^e Rue.

174-10-2016

6.4 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 159, 141, rue des Mélèzes

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le lot numéro 4 744 159, correspondant au 141, rue des Mélèzes, laquelle vise à régulariser la marge de recul latérale du garage privé isolé existant à 2,49 mètres, alors que la norme réglementaire de la marge de recul latérale d'un garage privé isolé de plus de 50 % de la superficie du bâtiment principal, et de moins que 5 % de la superficie du terrain, est de 3 mètres.

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 7.2.3.3 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QU'un permis a été émis pour la construction d'un garage isolé en cour arrière et que les annotations au permis n'étaient pas claires et pouvaient porter à confusion;

ATTENDU QUE les travaux ont été faits de bonne foi;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas d'impact sur le terrain voisin et qu'elle permettra de régulariser la situation actuelle;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la présente demande de dérogation le 25 août 2016 et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 4 744 159, correspondant au 141, rue des Mélèzes.

175-10-2016

6.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 11240-2016 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles, ou introduire de nouvelles dispositions ou tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement relatif au zonage, ainsi que modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 53-H

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, les classes d'usages autorisées et de définir, pour chaque zone et usage, des normes d'implantation et de hauteur spécifiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, la grille des spécifications et les normes relatives au projet intégré d'habitation pour la zone 53-H;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 2 août 2016;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil le 2 août 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 18 août 2016;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11240-2016, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles, ou introduire de nouvelles dispositions ou tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement relatif au zonage, ainsi qu'à modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 53-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

176-10-2016

6.6 Radiation de dossiers / Cour municipale de Saint-Raymond

ATTENDU QUE les dossiers suivants de la cour municipale de Saint-Raymond, dont le poursuivant est la Ville de Fossambault-sur-le-lac, sont des dossiers prescrits puisque les jugements ont été rendus il y a plus de dix ans :

Numéro du dossier	Numéro de cause	Montant
22679	96-22010-0	409,00 \$
801537842	05-22010-0	134,00 \$
801537841	05-22010-1	169,00 \$

ATTENDU QU'à cet effet, aucune mesure d'exécution de jugement ne peut être effectuée afin de récupérer l'amende et les frais dans ces dossiers;

ATTENDU QUE les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite aux jugements rendus dans ces dossiers n'ont pu être appliqués avec succès;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la fermeture administrative des dossiers mentionnés ci-dessus par le personnel du greffe de la cour municipale de Saint-Raymond.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le Maire informe la population sur les sujets suivants :

7.1 Collecte des feuilles d'automne

Il y aura trois collectes de feuilles cet automne, soit les lundis 17 et 31 octobre ainsi que le lundi 14 novembre.

Il est interdit d'utiliser les sacs de plastique de couleur ou transparents, même ceux recyclables ou compostables pour la cueillette des feuilles. Les sacs de plastique déposés en bordure de rue ne seront pas ramassés. Les contenants suivants sont toutefois acceptés : le bac brun, les sacs de papier conçus spécialement pour les résidus verts (de marque Sac-au-sol, Cascades, ou autres marques) et les boîtes de carton non ciré.

7.2 Fête de l'Halloween

Les automobilistes sont invités à la prudence lors de la fête de l'Halloween le 31 octobre prochain. Les enfants sont de plus en plus nombreux dans les rues et ils peuvent oublier les règles de sécurité piétonnières les plus élémentaires lorsqu'ils sont distraits.

7.3 Abaissement du niveau du lac

L'abaissement du niveau d'eau du lac St-Joseph se poursuit progressivement comme prévu, et ce, jusqu'au début du mois de novembre.

7.4 Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

La Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac est à la recherche de nouveaux bénévoles pour son conseil d'administration. Les personnes intéressées peuvent communiquer avec le conseiller M. Pierre Hallé ou la directrice des loisirs, culture et vie communautaire, Mme Stéphanie Langlois.

7.5 Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 11 octobre prochain.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 55, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. L'accès aux données servant à mesurer la performance des services municipaux offerts par la Ville;

2. Les blocs de béton qui ont été enlevés sur la rue Martigny;
3. La location, à court terme, de chalets sur le territoire de Fossambault-sur-le-Lac;
4. Les personnes troublant la tranquillité du voisinage;
5. Les lumières au Del;
6. La baisse du niveau d'eau du lac;
7. Les détails concernant l'adoption du Règlement 11240-2016;
8. Le suivi d'un dossier concernant les travaux dans la rive de la rivière-aux-Pins.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 25.

177-10-2016

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 25.

Jean Laliberté, maire

Céline Gilbert, greffière adjointe